



République Française
ARRÊTÉ N° 368/2023

**Portant Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement à l'occasion
de la Fête Fin du ramadan «Aid el-Fitr 2023»**

RR/P.M/W.J/2023

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

- ◆ Considérant la déclaration de l'association **ACCSSOI, 74 Centre Commercial 97440 SAINT-ANDRÉ**, en date du 20 Avril 2023, représenté par **Monsieur HAFIZALY Houssen**.
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de la **fête fin du ramadan «Aid el-Fitr 2023»**, le **Samedi 22 Avril 2023 de 6 h à 8 h 00**.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation.

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdit lors de la fête fin du ramadan «Aid el-Fitr 2023» le **Samedi 22 Avril 01 h 00 à 8 h 00** dans la voie suivante :

- Rue des Aloès

Arrêté N° 368/Du 21 AVR. 2023

ARRÊTE

Article 2

Une signalisation réglementaire sera apposé pour permettre la bonne exécution du présent arrêté 24 heures avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 3

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 4

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 21 AVR. 2023

Pour le Maire et par délégation

Le 1^{er} adjoint



Gilles NAZE

Arrêté N° 368 Du 21 AVR. 2023. 2023